

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-007/PR/MDCL portant approbation du Budget Prévisionnel pour l'exercice 2017 de la Société Immobilière de Djibouti.

n° 2017-007/PR/MDCL

Ministère

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE
L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT,
CHARGÉE DU LOGEMENT

Date de publication

12 janvier 2017

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2017

Date du numéro

15 janvier 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11/03/98 portant réforme des sociétés d'Etats, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etats, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°99-0117/PRE du 27 juillet 1999 portant rachat par l'Etat Djiboutien des parts détenues par l'AFD dans le capital de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret n°00-0015/PR/MHUEAT du 13 janvier 2000 portant modification des statuts de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU L'Arrêté n°11/EAP/PL/L du 8 août 1956 portant création de la Société Immobilière de Djibouti

VU L'Arrêté n°429/2012/PR/SEL du 11 juillet 2012 portant désignation des membres du conseil d'administration de la Société Immobilière de Djibouti

VU La Délibération n°01/2016 du 01 décembre 2016 du conseil d'administration de la Société Immobilière de Djibouti

SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, chargée du Logement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Janvier 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 2017 de la SID s'établit comme suit

-
- Recettes prévisionnelles 2017 : 6 220 578 707– Budget de fonctionnement 2017 : 1 396 545 147– Dotation aux amortissements et aux provisions 2017 : 186 379 382– Résultat Bénéfice Prévisionnel 2017 : 4 853 033 560– Budget d'investissement prévisionnel 2017 : 1 602 200 471
- Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré dès sa promulgation.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH